

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
AVENANT N°8 A L'ARRETE DEPARTEMENTAL  
N°2017-708 DU 8 JUIN 2017 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA**

POLE SOLIDARITES HUMAINES

Le président du conseil départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2017-708 du 8 juin 2017 portant constitution du CDCA et ses avenants,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

## ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 - 3°) - c) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Les Petits Frères des Pauvres	<b>CHASSEPOT Marie-Pierre</b>	<b>POZZO DI BORGO Lucie</b>

ARTICLE 2 : l'article 3 – 3°) - b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 7 :

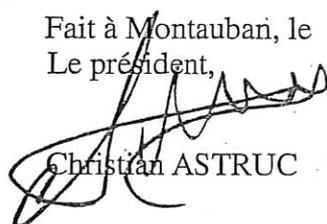
b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEGAPEI	MARCEL Eric	TERRAL Patricia
FEHAP	DEBOST Claire	RICCIARDI Agnès
FH de France	En cours	En cours
UNA	<b>GORSE Audrey</b>	CABOT Gilles

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 6 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 28 JAN. 2020  
Le président,

  
Christian ASTRUC

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.